Rapporteur : M. ARJONA

15

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 FÉVRIER 2025

oOo

ADOPTION D'UN CONTRAT À PASSER AVEC L'ÉCO-ORGANISME ALCOME POUR LE RAMASSAGE ET LE RECYCLAGE DES MÉGOTS

oOo

RAPPORT

Un mégot de cigarette jeté au sol crée des dommages écologiques irréparables pour la planète. Les chiffres en la matière sont éloquents : 20 000 à 25 000 tonnes de mégots sont jetées dans la nature chaque année en France (soit 8 milliards au total en un an). Ces déchets rejoignent bien souvent les réseaux d'eaux pluviales pour finir par la suite dans les rivières ou les mers. Or, un seul mégot contient environ 4 000 substances nocives dont des métaux lourds comme du plomb, du mercure et mettra 12 ans pour se décomposer. Plus d'un fumeur sur quatre avoue abandonner ses mégots par terre. La plupart d'entre eux déplore un manque de cendriers de rue.

Face à cette pollution, la Ville d'Antony a souhaité renforcer son action à son échelle en nouant un contrat de partenariat avec l'éco-organisme ALCOME (structure privée à but non lucratif) pour le ramassage et le recyclage des mégots.

Agréé par l'État en 2021, et rattaché au ministère de l'Environnement, ALCOME a pour mission de réduire la présence des mégots jetés au sol : l'objectif est d'atteindre une baisse de 35 % d'ici à 2026 et de 40 % d'ici à 2027. Son action s'inscrit dans le cadre de la directive européenne sur les plastiques à usage unique et de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) de 2020.

ALCOME prélève une écotaxe auprès des fabricants de cigarettes pour aider et accompagner les collectivités territoriales signataires dans différents domaines :

• **Sensibiliser :** fourniture d'outils de communication et de sensibilisation facilement déployables pour encourager les fumeurs à adopter les bons comportements (affiches, vidéos, fiches pratiques…).
• **Améliorer :** mise à disposition de cendriers de rue (50 par tranche de 1 000 habitants) et d'éteignoirs.
• **Soutenir :** soutien financier aux communes qui s'engagent.
• **Logistique :** si la collectivité souhaite collecter séparément les mégots, ALCOME prend alors à sa charge leur transport et leur valorisation par lots de 100 kg de mégots regroupés sur le territoire communal.

ALCOME versera une dotation à la Ville à partir de 2026. Pour les communes de plus de 50 000 habitants, ce soutien financier est de 2,08 €/habitant/an.

La durée du contrat avec ALCOME est prévue jusqu'en **2027**, qui correspond à la durée de l'agrément ALCOME. En contrepartie et comme indiqué précédemment, la Ville fera un état des lieux de la problématique « mégots » à Antony, prendra les deux arrêtés municipaux nécessaires pour améliorer la propreté des espaces publics, et enfin mènera un programme d'actions qui sera présenté sous la forme d'un bilan annuel.

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en place ce partenariat entre la Ville et ALCOME et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant.

REPUBLIQUE FRANCAISE

ville Antony

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 06 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le six Février à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 31 Janvier 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme SALL, M. COURDESSES, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

M. HUBERT	à M. SENANT	Mme BERTHIER	à M. AIT-OUARAZ
Mme LEON	à M. REYNIER	Mme LEMMET	à M. FOYER
Mme EL MEZOUED	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. DECROP
M. HOBEIKA	à Mme SALL	M. BESSENAY	à M. SOUCHAUD

Conseiller absent : M. PARISIS

M. FOYER est désigné comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

48 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

OBJET : ADOPTION D'UN CONTRAT À PASSER AVEC L'ÉCO-ORGANISME ALCOME POUR LE RAMASSAGE ET LE RECYCLAGE DES MÉGOTS

Le CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 ;

VU les articles L.541-3, L.541-10 et L.541-10-1 19 du Code de l'Environnement ;

VU le projet de contrat-type de l'éco-organisme ALCOME ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite accélérer ses actions de sensibilisation et de densification du mobilier urbain pour permettre la collecte des mégots et faciliter le geste de propreté ;

CONSIDÉRANT qu'ALCOME, en tant qu'éco-organisme dédié à la réduction des mégots de cigarette sur la voie publique agrée par l'État, peut faciliter la mise en place de ce projet, y compris par le biais d'une participation financière ;

CONSIDÉRANT que le projet de partenariat entre ALCOME et la ville d'Antony vise à mettre en œuvre des dispositifs de lutte contre l'abandon des mégots sur la voie publique ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er : Approuve la signature du contrat entre la ville d'Antony et ALCOME pour le ramassage et le recyclage des mégots.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document afférant à ce sujet.

ARTICLE 3 : Dit que la recette correspondante de 2,08€ par habitant sera inscrite au budget à compter de l'exercice 2026.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire

92 MAIRIE D'ANTONY (Hts-de-Seine)